

Définition réglementaire de l'emploi

« Les ingénieurs en chef territoriaux exercent des fonctions supérieures dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, et notamment dans les domaines relatifs :

- 1° A l'ingénierie ;
- 2° A la gestion technique et à l'architecture ;
- 3° Aux infrastructures et aux réseaux ;
- 4° A la prévention et à la gestion des risques ;
- 5° A l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;
- 6° A l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise ou d'études ou la conduite de projets. Leurs fonctions comportent l'exercice de hautes responsabilités dans les domaines énumérés ci-dessus.

Ils ont vocation à diriger ou à coordonner les activités de plusieurs services ou groupes de services.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les ingénieurs en chef territoriaux exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 10 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000.

Ils peuvent également occuper l'emploi de directeur général des services techniques des communes ou de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987».

➤ Textes de référence

- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.
- Décret n° 2016-205 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux.
- Arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux.

➤ Documentation (documents téléchargeables sur www.cnfpt.fr)

- Foire aux questions relative au concours d'ingénieur en chef territorial ;
- Sujets et meilleures copies des épreuves écrites d'admissibilité des sessions de concours précédentes ;
- Rapport des jurys des sessions précédentes.

Les épreuves d'admissibilité

- **Libellé réglementaire de l'épreuve n°1**

« Une note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique à choisir, au moment de son inscription, parmi les cinq options :

- ingénierie environnementale ;
- constructions publiques, gestion immobilière, énergie ;
- aménagement des territoires, déplacements et urbanisme ;
- réseaux techniques urbains et infrastructures routières ;
- systèmes d'information et de communication.

(durée : cinq heures ; coefficient 5). »

Objectifs de cette épreuve et capacités mises en œuvre par le candidat

Cette épreuve repose à la fois sur l'expertise technique du candidat mais aussi sur sa capacité à appréhender les principales problématiques liées au sujet posé.

Il est attendu du candidat qu'il rédige une note de synthèse et de propositions portant sur le sujet proposé dans l'option choisie au moment de son inscription. Les attendus de la synthèse sont la sélection rapide des informations essentielles contenues dans le dossier dans une perspective d'information ou d'aide à la décision, et leur reformulation structurée, claire, neutre et rigoureuse.

Il est demandé au candidat de formuler des propositions pour montrer sa capacité à aider les dirigeants d'une collectivité à prendre une décision sur un problème lié au sujet technique proposé. Une appréhension des connexions du sujet avec l'action publique locale sera attendue.

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- utiliser les éléments du dossier ;
- démontrer ses connaissances
- résoudre un problème ;
- se projeter au regard de la problématique énoncée ;
- sélectionner, hiérarchiser les informations contenues dans le dossier ;
- regrouper, organiser et ordonner ces informations ;
- structurer son discours à l'aide d'un plan pertinent ;
- argumenter avec cohérence ;
- exposer les idées synthétisées de manière claire et précise ;
- maîtriser le programme de référence du concours ;
- faire preuve de qualités rédactionnelles et d'expression ;
- maîtriser les règles de grammaire, de syntaxe et d'orthographe ;
- bien maîtriser le temps.

Forme de cette épreuve

L'épreuve de note de synthèse et de propositions repose sur l'exploitation d'un dossier de 30 à 40 pages environ, pouvant comporter des documents de forme et de nature variées. Le devoir devra faire apparaître un plan composé d'une introduction, d'une annonce de plan, de deux grandes parties et d'une conclusion.

CONCOURS D'INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL
ELEMENTS INDICATIFS DE CADRAGE DES EPREUVES
DU CONCOURS INTERNE

Le sujet fixera deux objectifs pour le candidat : élaborer un travail de synthèse puis émettre un certain nombre de propositions argumentées, organisées d'aide à la décision.

La rédaction de la note implique de livrer un document unique et cohérent suivant un plan apparent, en coordonnant les deux parties, une transition assurant à la fois la conclusion de la première partie synthèse et l'introduction de la partie propositions. La première partie sera rédigée à partir des éléments du dossier exclusivement alors que la 2^{ème} partie peut faire appel à des apports et connaissances personnels.

A titre indicatif, et selon le sujet, le barème de notation pourra être le suivant :

- Synthèse : 10 points
- Propositions : 10 points

Le programme de cette épreuve est fixé réglementairement (article 2 de l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux). A noter, l'importance du contenu des thèmes techniques et des thèmes transversaux stratégiques auxquels le sujet fera appel (article 3 de l'arrêté précité).

• **Libellé réglementaire de l'épreuve n°2**

« Une note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse d'un dossier portant sur une conduite de projet et soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée : cinq heures ; coefficient 5). »

Objectifs de cette épreuve et capacités mises en œuvre par le candidat

Une situation concrète est soumise au candidat qui doit dégager des problèmes d'organisation ou de gestion avant d'en proposer la résolution tant aux plans opérationnel que stratégique. La réponse apportée doit être précise, motivée et raisonnée et s'appuyer sur l'expérience professionnelle du candidat. Elle doit contenir des solutions concrètes d'aide à la décision au problème posé.

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- appréhender et résoudre un problème ou une question ;
- sélectionner, hiérarchiser les informations contenues dans le dossier ;
- regrouper, organiser et ordonner ces informations ;
- structurer son discours à l'aide d'un plan pertinent ;
- démontrer la ou les solutions de manière dynamique ;
- exposer les idées synthétisées de manière claire et précise ;
- maîtriser le programme de référence du concours ;
- faire appel à un certain niveau de culture générale théorique et pratique de gestion et d'organisation des collectivités territoriales ;
- faire preuve de qualités rédactionnelles et d'expression ;
- maîtriser les règles de grammaire, de syntaxe et d'orthographe ;
- bien maîtriser le temps.

Le candidat doit connaître le cadre légal, réglementaire, jurisprudentiel des différentes parties du programme.

CONCOURS D'INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL
ELEMENTS INDICATIFS DE CADRAGE DES EPREUVES
DU CONCOURS INTERNE

Forme de cette épreuve

L'épreuve de note de synthèse et de propositions repose sur l'exploitation d'un dossier de 30 à 40 pages environ, pouvant comporter des documents de forme et de nature variées. Le devoir devra faire apparaître un plan composé d'une introduction, d'une annonce de plan, de deux grandes parties et d'une conclusion.

Le sujet fixera deux objectifs pour le candidat : élaborer un travail de synthèse puis émettre un certain nombre de propositions argumentées, organisées d'aide à la décision.

La rédaction de la note implique de livrer un document unique et cohérent suivant un plan apparent, en coordonnant les deux parties, une transition assurant à la fois la conclusion de la première partie synthèse et l'introduction de la partie propositions. La première partie sera rédigée à partir des éléments du dossier exclusivement alors que la 2^{ème} partie peut faire appel à des apports et connaissances personnels sur le sujet proposé.

A titre indicatif, et selon le sujet, le barème de notation pourra être le suivant :

- Synthèse : 10 points
- Propositions : 10 points

Le programme de cette épreuve est fixé réglementairement (article 5 de l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux).

• **Libellé réglementaire de l'épreuve n°3**

« Une composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée (durée : cinq heures ; coefficient 3).

Objectifs de l'épreuve et capacités mises en œuvre par le candidat

Cette épreuve de composition a pour objet de vérifier la compréhension du candidat de son environnement social et contemporain.

De ses connaissances et de son analyse de cette société dépend, en effet, une grande partie de sa capacité à « aider à la décision » en tant que futur cadre de direction. Le candidat doit faire preuve de capacités critiques et formuler un point de vue qui lui est propre.

Le périmètre de la question posée aux candidats est limité aux questions sociétales contemporaines.

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- comprendre le sujet, délimiter ses contours et le contextualiser ;
- dégager une problématique ;
- organiser ses idées ;
- traiter le sujet ;
- construire et argumenter une démonstration étayée sur des connaissances pluridisciplinaires ;
- faire une analyse critique du sujet ;
- mettre en perspective sa réponse au sujet ;
- faire preuve de capacités rédactionnelles ;
- maîtriser les règles de grammaire, de syntaxe et d'orthographe ;
- bien maîtriser le temps.

CONCOURS D'INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL
ELEMENTS INDICATIFS DE CADRAGE DES EPREUVES
DU CONCOURS INTERNE

Forme de l'épreuve

L'énoncé du sujet repose sur une phrase ou une question. Aucun document n'est fourni.

Le devoir devra faire apparaître un plan composé d'une introduction, d'une annonce de plan, de deux ou trois grandes parties et d'une conclusion. La composition répond aux règles normales de la dissertation.

Cette épreuve ne comporte pas de programme.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes. Chaque composition fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. En conséquence peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les épreuves d'admission

- **Libellé réglementaire de l'épreuve n° 1**

« Un entretien avec le jury, à partir du dossier mentionné au II de l'article 4, permettant d'apprécier le parcours et les réalisations du candidat, ses capacités d'analyse et de synthèse ainsi que sa motivation et sa capacité à exercer les missions dévolues aux ingénieurs en chef territoriaux.

Seul l'entretien donne lieu à notation. **Le dossier n'est pas noté** (durée : trente minutes, dont un exposé liminaire d'au plus dix minutes ; coefficient 5) ».

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre au jury d'interroger le candidat sur ses motivations et ses capacités pour exercer des fonctions prévues par le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux. Elle doit aussi conduire à évaluer sa connaissance, sa capacité d'adaptation ainsi que ses qualités d'analyse et de propositions. L'objectif, pour le candidat, est de démontrer sa connaissance du secteur public et son aptitude à travailler au sein des collectivités territoriales.

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- Connaître le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, ses définitions réglementaires, ses évolutions ;
- Exprimer sa motivation pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et illustrer sa capacité d'adaptation ;
- Synthétiser son expérience professionnelle (stages, ...) ou ses connaissances personnelles du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Défendre un point de vue de manière argumentée, structurée ;
- Etre une force de proposition, d'analyse et de synthèse pour un décideur ;
- Travailler dans un environnement complexe (élus, institutions, acteurs publics et socio-économiques, ...) ;
- S'intéresser aux enjeux de la démocratie de proximité (élus, démocratie participative) ;
- S'exprimer de manière claire, synthétique et précise ;
- Témoigner de sa culture générale au travers des expériences présentées ;
- Faire preuve d'une bonne maîtrise de soi ;
- Se tenir informé de l'actualité.

Forme de l'épreuve

L'épreuve débute par un exposé liminaire de son parcours et de ses réalisations qui ne doit pas dépasser 10 minutes. Il se poursuit par une conversation s'appuyant sur ce dernier et s'ouvrant ensuite sur un champ plus large afin de bien appréhender la personnalité et les motivations du candidat.

Elle doit permettre de dialoguer sur son projet professionnel en fonction du temps restant.

Cette épreuve ne comporte pas de programme.

CONCOURS D'INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL
ELEMENTS INDICATIFS DE CADRAGE DES EPREUVES
DU CONCOURS INTERNE

- **Libellé réglementaire de l'épreuve n° 2**

« Une épreuve de mise en situation professionnelle collective (durée : quarante-cinq minutes, dont trente minutes de mise en situation collective puis, individuellement, quinze minutes de compte rendu et d'échanges avec le jury ; coefficient 2) ».

Objectif de l'épreuve

L'épreuve de mise en situation professionnelle collective vise à appréhender et vérifier les aptitudes du candidat dans des situations de relation à autrui, au moment où il s'apprête à entrer dans une école d'application le destinant à des fonctions de cadre de direction.

Il s'agit d'apprécier sa compréhension des enjeux du sujet et de la situation. Seront également évaluées sa capacité à argumenter, sa réactivité et son aptitude à l'écoute et à la mise en œuvre de relations de coopération, ainsi que leur faculté d'analyse et de distanciation.

Forme de l'épreuve

Chaque mise en situation réunit au moins 3 candidats. Au début de chaque mise en situation, il est procédé au tirage au sort qui détermine la fonction occupée par chacun des candidats. Les fonctions sont celles exercées par des ingénieurs en chef territoriaux en activité.

Les situations professionnelles proposées aux candidats présenteront des enjeux locaux à caractère opérationnel incitant à aboutir à des préconisations.

Chaque mise en situation collective débute par la lecture du sujet par le jury aux candidats, suivie immédiatement par les échanges entre les candidats. Le sujet donne des éléments d'une situation concrète et d'une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation.

Avant la fin des trente minutes, les candidats doivent parvenir à élaborer une décision ou une orientation commune et partagée.

Chaque candidat est interrogé par le jury sur son analyse des échanges auxquels il a participé durant quinze minutes, à la suite de l'épreuve d'entretien (première épreuve d'admission).

Cette épreuve ne comporte pas de programme.

La notation de cette épreuve interviendra à l'issue de l'entretien avec le jury (épreuve n° 1).

- **Libellé réglementaire de l'épreuve n° 3**

« Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol et italien (durée : trente minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne. »

CONCOURS D'INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL
ELEMENTS INDICATIFS DE CADRAGE DES EPREUVES
DU CONCOURS INTERNE

Objectifs de l'épreuve

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- lire un texte dans la langue étrangère choisie ;
- comprendre le texte ;
- traduire ce dernier ;
- s'exprimer dans la langue choisie ;
- tenir une conversation ;
- démontrer ses connaissances et/ou son affinité avec la langue et la (ou les) culture(s) qui lui sont associées.

Le niveau attendu est généralement celui d'un niveau d'études supérieures en langues.

Forme de l'épreuve

- le candidat tire un texte au sort.
- le texte comporte une page environ.
- l'épreuve débute par la lecture de tout ou partie du texte.
- l'épreuve comporte ensuite la traduction d'une partie du texte qui est suivie d'une conversation dans la langue choisie.

Cette épreuve ne comporte pas de programme.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves **obligatoires** d'admission entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admission.